



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Convocation du : 29/05/2026

Séance du 05/06/2026 sous la présidence de Mme la maire, Camille VOGEL

Secrétaire de séance : Sandrine BRIENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14

Délégations de vote : 1

Absents : 1

Présents : Mme Camille VOGEL, M Noël SCHWEIN, Mme Jacqueline SCHUNCK, M Franck HESSMANN, Mme Sandrine BRIENT, M Xavier SCHWEIN, Mme Sylvie SOURDIAUX, Mme Harmonie BRENNER, M Maxime CAYREL, Mme Sylvia FAHRNER, M Sébastien KLEIN, Mme Fanny COAT, M Joël SCHMITT, Mme Claudine GROSS

Absents : M. Claude BASSO

Procurations : M. Claude BASSO à Fanny COAT

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2026
2. Désignation des délégués et suppléants
 - a. Elections sénatoriales
 - b. Association Foncière
3. Paiement d'honoraires à l'ONF
4. Montant de la ligne de Trésorerie
5. Approbation de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
6. Ecole : approbation du jury
7. Subvention classe verte école
8. Création d'une AFUL
9. Permissionnaire de chasse
10. Déduction des frais des baux de chasse

Le quorum est fixé à 8 conseillers municipaux. Mme le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h00.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 est approuvé à 14 voix pour et 1 abstention.

2) Désignation des délégués et suppléants

a) Elections sénatoriales

Délibération n°2026/CM5/01 Elections sénatoriales

Convocation du : 29/05/2026

Séance du 05/06/2026 sous la présidence de Mme la maire, Camille VOGEL

Secrétaire de séance : Sandrine BRIENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14

Délégations de vote : 1

Absents : 1

Présents : Mme Camille VOGEL, M Noël SCHWEIN, Mme Jacqueline SCHUNCK, M Franck HESSMANN, Mme Sandrine BRIENT, M Xavier SCHWEIN, Mme Sylvie SOURDIAUX, Mme Harmonie BRENNER, M Maxime CAYREL, Mme Sylvia FAHRNER, M Sébastien KLEIN, Mme Fanny COAT, M Joël SCHMITT, Mme Claudine GROSS

Absents : M. Claude BASSO

Procurations : M. Claude BASSO à Fanny COAT

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Vu les articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du Code électoral ;

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la liste de candidats déposée auprès du Maire ;

Vu le procès-verbal de désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Premier tour de scrutin

Les membres présents ayant donné leur accord, il est procédé au vote à main levée pour l'élection des délégués et suppléants au collège électoral sénatorial. Aucun membre ne s'y étant opposé, le Maire constate la validité du scrutin et proclame les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés	15
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	00
Nombre de suffrages blancs	00
Nombre de suffrages exprimés	15

La liste Ensemble en confiance a obtenu 15 (quinze) voix.

Sont élus délégués :

- Noël Schwein

- Camille VOGEL

- Joël SCHMITT

Sont élus suppléants :

- Claudine GROSS

- Maxime CAYREL

- Sylvia FAHRNER

Le Maire a proclamé élus délégués et suppléants les candidats de la liste. Aucun refus de délégués, ni suppléants n'a été constaté après proclamation de leur élection.

ADOPTE

b) Association Foncière

Délibération n°2026/CM5/02 Désignation membre titulaire Association Foncière

Convocation du : 29/05/2026

Séance du 05/06/2026 sous la présidence de Mme la maire, Camille VOGEL

Secrétaire de séance : Sandrine BRIENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14

Délégations de vote : 1

Absents : 1

Présents : Mme Camille VOGEL, M Noël SCHWEIN, Mme Jacqueline SCHUNCK, M Franck HESSMANN, Mme Sandrine BRIENT, M Xavier SCHWEIN, Mme Sylvie SOURDIAUX, Mme Harmonie BRENNER, M Maxime CAYREL, Mme Sylvia FAHRNER, M Sébastien KLEIN, Mme Fanny COAT, M Joël SCHMITT, Mme Claudine GROSS

Absents : M. Claude BASSO

Procurations : M. Claude BASSO à Fanny COAT

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Le Conseil municipal,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles relatifs aux associations foncières ;

Vu les statuts de l'Association Foncière de 22 mars 2016 ;

Considérant que la commune est membre de droit de ladite Association Foncière ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire pour siéger au sein de l'Association Foncière et participer aux assemblées et décisions ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 : Monsieur Maxime CAYREL, est désigné en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de l'Association Foncière de Ohnenheim,

Article 2 : Le présent mandat prend effet immédiatement et restera valable jusqu'à son renouvellement par une nouvelle délibération du Conseil municipal ou jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Article 3 : Le Maire est chargé de notifier la présente délibération au Président de l'Association Foncière et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

3) Paiement d'honoraires à l'ONF

Délibération N°2026/CM5/03 Paiement d'honoraires à l'ONF

Convocation du : 29/05/2026
Séance du 05/06/2026 sous la présidence de Mme la maire, Camille VOGEL
Secrétaire de séance : Sandrine BRIENT
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14

Délégations de vote : 1

Absents : 1

Présents : Mme Camille VOGEL, M Noël SCHWEIN, Mme Jacqueline SCHUNCK, M Franck HESSMANN, Mme Sandrine BRIENT, M Xavier SCHWEIN, Mme Sylvie SOURDIAUX, Mme Harmonie BRENNER, M Maxime CAYREL, Mme Sylvia FAHRNER, M Sébastien KLEIN, Mme Fanny COAT, M Joël SCHMITT, Mme Claudine GROSS

Absents : M. Claude BASSO

Procurations : M. Claude BASSO à Fanny COAT

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion financière et aux compétences du maire ;

Vu l'assistance technique dans le cadre de la maîtrise d'œuvre (ATDO MOE) pour le plan de rebond 2024 ;

Vu la facture émise par l'ONF au titre des honoraires d'ATDO MOE pour la période 2024, d'un montant de 2 661,79 € TTC ;

Considérant qu'il appartient à la commune de s'acquitter des honoraires correspondants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 : D'approuver le paiement de la facture de l'ONF relative aux honoraires d'ATDO MOE pour l'exercice 2024, pour un montant de 2 661,79 € TTC.

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget communal, chapitre et article correspondants.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à procéder au règlement de ladite facture et à signer tout document afférent à cette opération.

4) Montant de la ligne de Trésorerie

Délibération N°2026/CM5/04 Réalisation d'une ligne de trésorerie

Convocation du : 29/05/2026
Séance du 05/06/2026 sous la présidence de Mme la maire, Camille VOGEL
Secrétaire de séance : Sandrine BRIENT
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14

Délégations de vote : 1

Absents : 1

Présents : Mme Camille VOGEL, M Noël SCHWEIN, Mme Jacqueline SCHUNCK, M Franck HESSMANN, Mme Sandrine BRIENT, M Xavier SCHWEIN, Mme Sylvie SOURDIAUX, Mme Harmonie BRENNER, M Maxime CAYREL, Mme Sylvia FAHRNER, M Sébastien KLEIN, Mme Fanny COAT, M Joël SCHMITT, Mme Claudine GROSS

Absents : M. Claude BASSO

Procurations : M. Claude BASSO à Fanny COAT

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/04/2026, point n° 3 décidant de donner délégation au Maire en matière de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, conformément aux termes des articles L 2122 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nécessités éventuelles de recourir à l'ouverture de lignes de trésorerie,

Vu l'offre du proposée du 10/04/2026 par la Caisse D'Epargne Grand Est Europe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1^{er} : Pour ouvrir une ligne de trésorerie dans la limite de 100 000 euros, décide de retenir l'offre de la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE et de contracter auprès de cet établissement une ligne de Trésorerie d'un montant de 100 000 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux €ster : + marge 1.00 %
- Frais de dossier : 200 €
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

5) Approbation de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

Délibération N°2026/CM5/05

Approbation de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

Convocation du : 29/05/2026

Séance du 05/06/2026 sous la présidence de Mme la maire, Camille VOGEL

Secrétaire de séance : Sandrine BRIENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14

Délégations de vote : 1

Absents : 1

Présents : Mme Camille VOGEL, M Noël SCHWEIN, Mme Jacqueline SCHUNCK, M Franck HESSMANN, Mme Sandrine BRIENT, M Xavier SCHWEIN, Mme Sylvie SOURDIAUX, Mme Harmonie BRENNER, M Maxime CAYREL, Mme Sylvia FAHRNER, M Sébastien KLEIN, Mme Fanny COAT, M Joël SCHMITT, Mme Claudine GROSS

Absents : M. Claude BASSO

Procurations : M. Claude BASSO à Fanny COAT

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal/communautaire d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise le « Madame le Maire » à signer la convention d'adhésion
- autorise le « Madame le Maire » à signer la charte d'utilisation

6) Ecole : approbation du jury

Délibération n°2026/CM5/06

Ecole : approbation du jury

Convocation du : 29/05/2026

Séance du 05/06/2026 sous la présidence de Mme la maire, Camille VOGEL

Secrétaire de séance : Sandrine BRIENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14

Délégations de vote : 1

Absents : 1

Présents : Mme Camille VOGEL, M Noël SCHWEIN, Mme Jacqueline SCHUNCK, M Franck HESSMANN, Mme Sandrine BRIENT, M Xavier SCHWEIN, Mme Sylvie SOURDIAUX, Mme Harmonie BRENNER, M Maxime CAYREL, Mme Sylvia FAHRNER, M Sébastien KLEIN, Mme Fanny COAT, M Joël SCHMITT, Mme Claudine GROSS

Absents : M. Claude BASSO

Procurations : M. Claude BASSO à Fanny COAT

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Les besoins scolaires de la commune d'OHNENHEIM sont actuellement répartis sur trois sites distincts qui ne satisfont plus aux exigences pédagogiques, aux performances énergétiques et aux conditions d'accessibilité telles que circulation aux abords de chacun des sites, stationnements des usagers et des enseignants, sécurité des parcours des élèves entre autres.

Afin d'offrir à tous les élèves de maternelle et d'élémentaire un environnement propice aux apprentissages, ainsi que de meilleures conditions de travail aux équipes pédagogiques (enseignants et ATSEM), il est envisagé de procéder à la construction sur un terrain communal situé rue de l'Eglise, d'une nouvelle école primaire regroupant les fonctionnalités attendues d'un tel établissement.

Le programme fonctionnel de l'opération comprend :

- 2 salles de classe de maternelle,
- 3 salles de classe élémentaire,
- 1 salle de motricité,
- 1 bureau de direction,
- les sanitaires pour les enfants et les adultes, vestiaires, rangements,
- les locaux techniques (chaufferie, poubelles, ...)
- les aménagements extérieurs (clôtures, préaux, espaces verts, ...), récapitulés dans le schéma de fonctionnement joint en annexe 1.

Le projet représente un coût d'objectif de 2 750 000 HT €, travaux de construction et de VRD, honoraires divers (Architecte, bureaux d'études, contrôle technique, SPS).

La procédure envisagée pour cette opération est la procédure avec négociation, sous la forme d'un marché de conception-réalisation, conformément aux dispositions de l'article L.2171-2 du Code de la commande publique, permettant de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux, notamment lorsqu'un engagement contractuel est exigé sur un niveau de performance énergétique à atteindre, arrêté ici à .

Ce critère permettra ainsi à la maîtrise d'ouvrage d'avoir une vue plus précise des contraintes budgétaires de fonctionnement liées à l'énergie.

La passation d'un marché de conception-réalisation selon la procédure de l'appel d'offres restreint oblige le pouvoir adjudicateur à désigner un jury composé de personnes indépendantes des candidats et composé des membres suivants avec voix délibératives :

- les membres élus de la commission d'appel d'offres,
- au moins un tiers (1/3) des membres du jury ayant la qualification équivalente à celle exigée des candidats pour prendre part à la procédure,
- des personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché.

Le jury sera présidé par le représentant de l'autorité territoriale.

Le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures, des prestations et d'audition des candidats et formule un avis motivé. Le marché est attribué au vu de l'avis du jury. Par ailleurs, en application des articles L.1611-9 et D.1611-35 du Code général des collectivités territoriales, pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret (ici 150 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice budgétaire), une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire et présentée à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2171-2 et R.2171-1
- Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique relatif à la procédure adaptée,
- Vu les articles R.2176-16 et suivants, R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition d'un jury,
- Vu les articles R.2179-19 et suivants du Code de la commande publique prévoyant le versement d'une prime,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire notamment en matière de marchés publics, demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers
- Vu les articles L.1611-9 et D.1611-35 du Code général des collectivités Territoriales
- Approuve dans ses grandes lignes le programme de construction d'une nouvelle école primaire pour un montant de 2,75 M € HT (travaux de construction, de VRD, honoraires divers, aléas,...)
- Approuve le versement d'une prime de 10 000 € HT qui sera attribuée à chaque soumissionnaire admis à présenter une offre, selon les modalités définies au règlement de consultation, sur proposition du jury
- Décide la désignation d'un jury chargé de l'examen des candidatures, d'émettre un avis motivé sur la liste des candidats à retenir, de se prononcer sur les prestations exécutées par les candidats admis, de dresser un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et de formuler un avis motivé,
- Prend acte que le jury est présidé par Madame la Maire ou son représentant,
- Décide que le jury est composé comme suit :

A. Avec voix délibérative :

- La Maire ou son représentant
- Les trois (3) membres de la commission d'appel d'offre Titulaires/ Suppléants :

o **Titulaires:** Maxime CAYREL, Claude BASSO, Noël SCHWEIN
o **Suppléants:** Fanny COAT, Franck HESSMANN, Joël SCHMITT

• De deux personnalités possédant la qualification ou une qualification équivalente à celles exigées des candidats

o le cabinet d'architecte S&I Architectes Associés désigné par le Conseil régional de l'Ordre des Architectes
o l'architecte Thierry HERRY désigné par la Maîtrise d'Ouvrage

- De personnes intéressées par le projet
- o Madame Jacqueline SCHUNCK
- o Monsieur Florian HUFFSCHMIDT

B. Avec voix consultative :

- Patrice DOLLÉ
- Soline RUMPLER, Directrice de l'Ecole Primaire

- Fixe à 250 € HT le montant de l'indemnité journalière à percevoir par les personnes qualifiées et les maîtres d'œuvre amenés à prendre part aux travaux du jury

- Prend acte de l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article L.1611-9 du Code général des collectivités territoriales.

7) Subvention classe verte école

Délibération n°2026/CM5/07

Attribution d'une subvention à l'école primaire d'Ohnenheim pour la classe verte 2027

Convocation du : 29/05/2026

Séance du 05/06/2026 sous la présidence de Mme la maire, Camille VOGEL

Secrétaire de séance : Sandrine BRIENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14

Délégations de vote : 1

Absents : 1

Présents : Mme Camille VOGEL, M Noël SCHWEIN, Mme Jacqueline SCHUNCK, M Franck HESSMANN, Mme Sandrine BRIENT, M Xavier SCHWEIN, Mme Sylvie SOURDIAUX, Mme Harmonie BRENNER, M Maxime CAYREL, Mme Sylvia FAHRNER, M Sébastien KLEIN, Mme Fanny COAT, M Joël SCHMITT, Mme Claudine GROSS

Absents : M. Claude BASSO

Procurations : M. Claude BASSO à Fanny COAT

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la demande de l'école primaire d'Ohnenheim concernant l'organisation d'une classe verte en 2027 ;

Vu la délibération du précédent mandat ayant attribué une subvention de 450 € pour ce projet ;

Considérant l'intérêt pédagogique, éducatif et citoyen d'un séjour en classe verte pour les élèves ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les projets scolaires favorisant l'ouverture culturelle et environnementale des enfants ;

Considérant que l'école compte 30 élèves concernés par le séjour ;

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle correspondant à 100 € par élève, soit un montant total de :

$$30 \text{ élèves} \times 100 \text{ €} = 3\,000 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 : D'attribuer à l'école primaire d'Ohnenheim une subvention exceptionnelle de 3 000 € destinée à financer la classe verte prévue en 2027.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal, chapitre 65.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

8) Création d'une AFUL

Délibération N°2026/CM5/08 Création d'une AFUL « Rue de Bergheim »

Convocation du : 29/05/2026

Séance du 05/06/2026 sous la présidence de Mme la maire, Camille VOGEL

Secrétaire de séance : Sandrine BRIENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14

Délégations de vote : 1

Absents : 1

Présents : Mme Camille VOGEL, M Noël SCHWEIN, Mme Jacqueline SCHUNCK, M Franck HESSMANN, Mme Sandrine BRIENT, M Xavier SCHWEIN, Mme Sylvie SOURDIAUX, Mme Harmonie BRENNER, M Maxime CAYREL, Mme Sylvia FAHRNER, M Sébastien KLEIN, Mme Fanny COAT, M Joël SCHMITT, Mme Claudine GROSS

Absents : M. Claude BASSO

Procurations : M. Claude BASSO à Fanny COAT

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de création d'un lotissement de 16 lots, Rue de Bergheim.

En raison de la configuration des parcelles et de la présence de 11 propriétaires différents, il a été convenu de la création d'une Association Foncière Urbaine Libre.

L'objectif de l'AFUL est de regrouper les propriétaires d'un périmètre autour de deux objectifs :

- Remembrer les terrains pour les rendre plus facilement constructibles,
- Viabiliser les terrains, c'est-à-dire les desservir par une voirie et l'ensemble des réseaux nécessaires à la construction.

Les propriétaires des terrains membres de l'AFUL participent de deux façons différentes :

- En terrain : les propriétaires apportent une quote-part de leur surface à la création des parties communes (voies, espaces verts),
- En travaux : les propriétaires participent financièrement à la réalisation des travaux proportionnellement à leur surface,

Les dépenses sont réparties au mètre carré des parcelles rendues constructibles et concernent :

- Les honoraires des intervenants et prestataires de service,
- Les travaux généraux de viabilité,
- Les frais nécessaires à la réalisation de l'objectif de l'AFUL et notamment la rémunération du percepteur, les annonces légales, les frais d'hypothèques...

L'AFUL sera libre, créée avec le consentement unanime des propriétaires par un acte officiel notarié. C'est une personne de droit privé qui prend les décisions relatives à son fonctionnement de manière collégiale. La concrétisation de son objet prendra la forme d'un dépôt de permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les statuts de l'AFUL « Rue de Bergheim » et procéder à toutes les formalités de publicité y étant attachées (après avoir vérifié auprès de la Préfecture qu'il n'existe aucune restriction particulière pour constituer une AFU libre compte tenu de sa qualité).

9) Permissionnaire de chasse

Délibération n°2026/CM5/09 Permissionnaire de chasse – Agrément Lot M. RAESER

Convocation du : 29/05/2026
Séance du 05/06/2026 sous la présidence de Mme la maire, Camille VOGEL
Secrétaire de séance : Sandrine BRIENT
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14

Délégations de vote : 1

Absents : 1

Présents : Mme Camille VOGEL, M Noël SCHWEIN, Mme Jacqueline SCHUNCK, M Franck HESSMANN, Mme Sandrine BRIENT, M Xavier SCHWEIN, Mme Sylvie SOURDIAUX, Mme Harmonie BRENNER, M Maxime CAYREL, Mme Sylvia FAHRNER, M Sébastien KLEIN, Mme Fanny COAT, M Joël SCHMITT, Mme Claudine GROSS

Absents : M. Claude BASSO

Procurations : M. Claude BASSO à Fanny COAT

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

M. Bertrand RAESER, locataire de chasse du lot 1 situé sur le ban communal d'Illhaueusern, a signalé qu'un nouveau permissionnaire souhaite intégrer son équipe. Il est proposé au conseil municipal d'agréer Mme Marie MADER qui, au vu du dossier déposé, dispose de toutes les conditions requises en la matière.

10) Déduction des frais de baux de chasse

a) Frais de baux de chasse

Délibération n°2026/CM5/10 Déduction des frais de baux de chasse

Convocation du : 29/05/2026
Séance du 05/06/2026 sous la présidence de Mme la maire, Camille VOGEL
Secrétaire de séance : Sandrine BRIENT
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14

Délégations de vote : 1

Absents : 1

Présents : Mme Camille VOGEL, M Noël SCHWEIN, Mme Jacqueline SCHUNCK, M Franck HESSMANN, Mme Sandrine BRIENT, M Xavier SCHWEIN, Mme Sylvie SOURDIAUX, Mme Harmonie BRENNER, M Maxime CAYREL, Mme Sylvia FAHRNER, M Sébastien KLEIN, Mme Fanny COAT, M Joël SCHMITT, Mme Claudine GROSS

Absents : M. Claude BASSO

Procurations : M. Claude BASSO à Fanny COAT

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Le Maire expose,

La chasse en Alsace-Moselle est soumise au régime particulier du droit local intégré au code de l'environnement et s'applique indépendamment des évolutions nationales.

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires.

La procédure nous permet de récupérer ces frais sur le montant du le produit de la chasse avant répartition, à condition de délibérer en ce sens.

Le maire, propose donc de déduire du montant reversé aux propriétaires :

- Les frais d'annonces légales,
- L'indemnité de secrétaire de la chasse,
- Le coût du logiciel « Chasse Alsace Moselle » d'IllicobWeb auprès de la Société MSV Ingénierie, 1 Rue du Tilleul, 68420 GUEBERSCHWIHR d'un montant de 360 € TTC /an (révisable sur les 9 ans), nécessaire à la gestion des baux de chasse.

Le conseil municipal accepte, la proposition du Maire, ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

b) Gestion des opérations de chasse

Délibération n°2026/CM5/11

Gestion des opérations de chasse : Indemnité au trésorier du SGC et à la secrétaire de mairie

Convocation du : 29/05/2026

Séance du 05/06/2026 sous la présidence de Mme la maire, Camille VOGEL

Secrétaire de séance : Sandrine BRIENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14

Délégations de vote : 1

Absents : 1

Présents : Mme Camille VOGEL, M Noël SCHWEIN, Mme Jacqueline SCHUNCK, M Franck HESSMANN, Mme Sandrine BRIENT, M Xavier SCHWEIN, Mme Sylvie SOURDIAUX, Mme Harmonie BRENNER, M Maxime CAYREL, Mme Sylvia FAHRNER, M Sébastien KLEIN, Mme Fanny COAT, M Joël SCHMITT, Mme Claudine GROSS

Absents : M. Claude BASSO

Procurations : M. Claude BASSO à Fanny COAT

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

Le Maire expose,

Au conseil Municipal que le produit de la location de la chasse communale est reversé aux propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans les baux de chasse.

Considérant que le Service de Gestion Comptable réalise les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, dès 2023 ;

Considérant la charge de travail afférente à la secrétaire de mairie pour palier au travail administratif occasionné par la répartition et le paiement de ce produit ;

Considérant que ces indemnités sont déduites des sommes à répartir et n'impacte pas sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Accepte d'accorder au comptable public du SGC de Sélestat, pour l'encaissement du produit et le reversement aux propriétaires fonciers, les remises prévues par les textes, à savoir 2 % sur les recettes et 2 % sur les dépenses ;
- Accepte d'accorder au secrétaire de mairie de Ohnenheim, pour l'établissement de la liste de répartition, la mise à jour des données et des RIB, une indemnité de 4 % sur les recettes et 0 % sur les dépenses.

Le versement de cette gratification prend effet à compter du début des nouveaux baux de chasse et ce, jusqu'à la fin du bail 2024-2033.

11) Divers

- Installation d'une borne de recharge électrique :

La société 55 Electric Charging a pris contact avec la commune afin de proposer l'installation d'une borne de recharge électrique sur le parking de la salle communale. Cette installation ne générerait aucun coût d'investissement pour la commune, hormis la prise en charge de l'abonnement électrique. Après échanges, il a été convenu de prendre contact avec les communes voisines ayant déjà recours à ce type de prestation afin de recueillir leurs retours d'expérience et de comparer les différentes solutions existantes.

- Application PanneauPocket :

Il est proposé au conseil municipal de souscrire à l'application PanneauPocket, outil de communication permettant de diffuser rapidement les informations communales à l'ensemble des habitants et d'améliorer le lien entre la municipalité et les administrés.

- Date du prochain conseil municipal :

La date du prochain conseil municipal est fixée au 23 juillet.

- Journée de nettoyage du village :

Il est proposé d'organiser une matinée de nettoyage du village le samedi 20 juin, avec la participation des élus et des habitants volontaires.

- Réunion avec les associations :

Il est envisagé d'organiser, au cours du mois de septembre, une réunion réunissant l'ensemble des présidents d'associations de la commune. Cette rencontre permettra de recenser les manifestations prévues par chaque association, de coordonner les calendriers et de favoriser les échanges ainsi que le lien associatif.

- Projet d'installation de caméras de vidéoprotection :

Face à la recrudescence des actes d'incivilité constatés sur la commune, la possibilité d'installer des caméras de vidéoprotection aux quatre entrées du village a été évoquée. Une réflexion sera engagée afin d'étudier la faisabilité technique, réglementaire et financière de ce projet.

- Programme « Ville en selle » :

Mme le Maire explique que la manifestation « Ville en selle » se déroulera sur le territoire du PETR entre le 15 juin et le 5 juillet. Organisé chaque année depuis 2020, « Ville en selle » est un challenge convivial 100% vélo qui consiste à encourager le maximum de personnes à intégrer le vélo dans leurs habitudes quotidiennes. Grâce à cette approche ludique, les territoires participants contribuent à la lutte contre le dérèglement climatique.

- Travaux à la salle communale concernant la porte du fond (près du bar)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'un premier devis a été réceptionné pour le remplacement des portes métalliques de la salle pour lequel la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a déjà donné son accord pour une subvention au titre du fonds de concours. Cependant, il conviendra d'informer au préalable les principaux utilisateurs de la salle, à savoir la SSCO et de recueillir d'éventuelles remarques.

- Rampe d'accessibilité et marches de l'accessibilité à la médiathèque :

Joël SCHMITT fait remarquer au conseil, à juste titre, qu'il manque une rampe le long des deux premières marches de l'escalier d'accès à la médiathèque. Mme le Maire précise qu'elle reprendra contact avec l'entreprise CMK pour remédier à ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Sandrine BRIENT

Le Maire,
Camille VOGEL

